



# VILLE DE HOUILLES

## DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE  
HOUILLES

République Française  
Département des Yvelines

Décision du 23 septembre 2025 n° 25/133  
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

**Objet :** Signature du marché n°2025.12 relatif à l'exploitation et aux travaux GER des installations CVC, plomberie et ECS des bâtiments communaux - lot 1 : ensemble des bâtiments, pavillons et logements de la ville de Houilles (hors la piscine municipale) – lot 2 : la piscine municipale

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** le rapport d'analyse des offres,

**Considérant** le besoin de la Ville s'agissant de l'exploitation et les travaux de gros entretien et renouvellement (GER) des installations de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) et eau chaude sanitaire (ECS) des bâtiments communaux de la ville de Houilles,

**Considérant** que pour répondre à ses attentes, la Ville a organisé une procédure de marché public passée selon une procédure adaptée ouverte,

**Considérant** qu'à cet effet une consultation a été lancée par la publication d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence le 3/07/2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil d'acheteur achatpublic.com, avec une date et une heure limites de remise des offres fixées au 11 août 2025 à 12h00, et qu'au terme de cette échéance, huit (8) entreprises ont répondu à la consultation et dans les délais impartis,

**Considérant** que l'analyse des offres réceptionnées a permis d'identifier une offre économiquement avantageuse, pour chaque lot, telle que consignée dans le Rapport d'Analyse des Offres,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux n'est pas suspensif. Une décision implicite de rejet est réputée émise dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivalant à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20250923-DM-25-133-AR  
Date de réception préfecture : 26/09/2025  
Telerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

## DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** **DE SIGNER** le marché n°2025.12 relatif à l'exploitation et aux travaux de gros entretien et renouvellement (GER) des installations de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) et eau chaude sanitaire (ECS) des bâtiments communaux comme suit :

- Le Lot n° 1 « ensemble des bâtiments, pavillons et logements de la ville de Houilles » à la société DALKYA, sise Panorama 204 rue Sadi Carnot – 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE pour un montant global et forfaitaire de 267 361,38 € HT correspondant aux prestations de maintenance préventive ;
- Le Lot n° 2 « la piscine municipale » à la société DALKYA, sise Panorama 204 rue Sadi Carnot – 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE, pour un montant global et forfaitaire de 166 094,40 € HT, correspondant à la solution de base, décomposé comme suit :
  - montant total des prestations de maintenance préventive P2 de la tranche ferme : 160 420,50 € HT ;
  - montant total des prestations de maintenance préventive de la tranche conditionnelle : 5673,90 € HT.
- Sans montant minimum et avec un montant maximum annuel d'un (1) million d'euros hors taxes tous lots confondus pour la partie à bons de commande correspondant aux prestations de maintenance curative et de gros entretien et de renouvellement.

**Article 2 :** **PRECISE** que la durée du marché est fixée à deux ans à compter de la date de notification. Il pourra être prolongé par reconduction expresse deux fois pour une durée d'un an, sans excéder une durée totale de quatre ans.

**Article 3 :** **Ampliation** de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général en charge des Ressources et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR, délivré le : 26 septembre 2025

Publication effectuée le : 26 septembre 2025

Exécutoire ce jour : 26 septembre 2025

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON